

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 14

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Paris, auquel sont destinées ces collections et qui abrita l'inoubliable Exposition d'art français en 1937. *Dondel* et *Aubert*, *Viard* et *Dastugue* ont donné là les preuves d'une grande maîtrise.

Enfin, parmi les œuvres intéressantes, figurent les œuvres construites hors de France : l'hôtel consulaire à Ottawa (*Beaudoin*) ; à Jérusalem (*Favier*) — à ce bâtiment va toute notre admiration ; la légation de France à Belgrade (*Expert*) ; la chambre de commerce de Tamatave (*Fonterme*) et les créations si fécondes d'*Ali Tur* à la Guadeloupe et à la Martinique.

Une indéfinissable émotion nous étreint devant ces témoins silencieux de la France d'aujourd'hui. Mais l'émotion est douloureuse devant l'Hospice de Maubeuge (*Lafitte*), devant le monument aux morts de Lille (*Alleman*), devant la gare maritime du Havre (*Pacon*) comme devant toutes ces constructions de Béthune, de Valenciennes, de Montdidier dont les noms viennent une fois encore de retentir dramatiquement...

Notre périple est achevé. Si l'absence de certains noms tels que *Pingusson*, *Démaret*, les frères *Niermans* nous étonne, l'ensemble des œuvres affichées là n'en est pas moins incontestablement un reflet fidèle de l'architecture française de 1920 à 1940. De ce côté-là, le but de M. Hautecœur est atteint de toute évidence.

Mais l'image qui nous est offerte ici est aujourd'hui si lourde de sens que nous ne pouvons taire les réflexions qu'elle nous suggère :

Il a toujours été dans les destinées de l'art en France de tempérer (tant l'horreur des excès y est vive) les ardeurs de toute nature que chaque nouveau mouvement artistique suscite, mais aussi de donner par là-même aux expressions plastiques de ces mouvements la mesure de l'homme.

Mission de modération d'une part, mission de création d'autre part.

Il avait appartenu jadis aux princes français d'exercer l'équilibre entre ces forces complémentaires.

Le XIX^e siècle a été marqué par le début de la rupture de cet équilibre. L'art officiel devait dès lors perdre tout caractère novateur et l'art architectural qui — plus que tout autre — vit en étroite liaison avec l'Etat connut tout d'abord le style Napoléon III pour tomber enfin dans le tragi-comique du style « Pompier ».

La révolution du fer et du béton trouva l'architecture française désarmée, incapable de secourir le joug lourd parce qu'inerte de l'académisme. Mis en présence du gigantesque programme de reconstruction des régions dévastées par l'autre guerre, les architectes français hésitèrent sans pouvoir conclure entre un régionalisme artificiel et un cubisme de série. Pour tenter de sortir de ces pincettes il fallut à ceux qui l'osèrent une foi remarquable. Privés d'appui ils luttèrent seuls — sans cohésion entre eux, d'ailleurs — sous les lazzis des défenseurs de la « vraie tradition française ». Des écoles cependant virent le jour, des réalisations aussi, signées de *Tony Garnier*, *d'Auguste Perret*, de *Lurçat*, de *Le Corbusier*, de *Sauvage*, de *Mallet-Stevens*. Envers et contre tout la jeune architecture se frayait une voie.

Devant ces essais, de plus en plus riches de promesses, de plus en plus applaudis par les jeunes, le désarroi s'empara peu à peu de l'art officiel. Tandis que les uns, soucieux de rester français, s'attachaient à la rénovation (parfois heureuse) des styles provinciaux, les autres, sans aucunement renoncer aux méthodes surannées, s'évertuaient à la recherche d'un compromis entre les anciennes formules d'école et les techniques nouvelles : le pompier se déguisait en fauve. La conception générale du plan n'a pas changé mais la façade

affiche le goût du jour. 1925 : Arts Déco. 1937 : Exposition de Paris. Conformisme plus dangereux certes que la négation car il crée et entretient l'illusion.

Les créations authentiquement neuves sont menacées d'être submergées par une marée de facilité.

Juin 1940.

L'immense tourmente amoncelle les ruines. Une voix s'élève qui dénonce l'esprit de jouissance, qui appelle tous les Français à collaborer à l'effort de redressement. L'architecture est en deuil d'on ne sait combien d'œuvres de premier plan. Les architectes vont répondre à l'appel.

Au delà de la brusque scission entre la France d'hier, tuée par la facilité et la France de demain, les forces intactes de la jeune architecture vont pouvoir se mettre à l'œuvre pour assurer la magnifique continuité des destins de la France. Sûres de leur mission, dépouillées de tout vestige de conformisme, sans hésitations, elles donneront ce qu'on attend d'elles : la mesure humaine de l'architecture contemporaine.

VOUGA.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Dernière leçon du professeur Maurice Lugeon.

Après quarante-deux ans d'un brillant enseignement à l'Université et à l'Ecole d'ingénieurs, le professeur Maurice Lugeon a donné le 8 juillet 1940, dans son auditoire de géologie, sa dernière leçon consacrée aux problèmes de l'érosion. Ses auditeurs, élèves collègues et amis, ont suivi avec un très grand plaisir cette conférence où le maître développa son sujet avec la clarté qui lui est coutumière et dans une forme si attrayante que l'on regretta de le voir arriver si rapidement au bout de son exposé. Les applaudissements nourris s'adressaient non seulement au conférencier, mais aussi au maître qui illustra la chaire de géologie de Lausanne et à qui tant d'élèves sont redevables de leur formation.

Le *Bulletin Technique* désire rappeler ce que la technique des travaux en général, et plus particulièrement celle des grands barrages, doit à Maurice Lugeon. Les revues de géologie évoqueront son œuvre purement scientifique ; nous nous arrêterons plutôt à son activité comme conseil dans la construction de grands barrages-réservoirs, de barrages sur rivières, de tunnels, etc. Il n'est guère de grande entreprise de ce genre en Europe où Lugeon n'ait pas été appelé à collaborer, soit qu'on lui demandât d'exposer dans un rapport préliminaire les chances de succès ou les risques d'un projet, soit qu'on l'appelât à suivre les travaux et à guider les ingénieurs dans leur adaptation aux difficultés du terrain.

A une préparation scientifique très poussée, basée sur une connaissance parfaite de la matière, Lugeon ajoute une compréhension remarquable de ce que l'ingénieur chargé de grands travaux de génie civil doit savoir et, sans s'attarder à de longues explications, avec une intuition très sûre des besoins du chantier, il apporte au constructeur l'assurance indispensable à la poursuite de son travail ou, au contraire, le met en garde contre des surprises possibles. Toujours à la portée des techniciens il leur assure une véritable collaboration. Coup d'œil rapide, sûreté de jugement, autorité, concision, c'est là ce que Lugeon apporte à l'ingénieur dans le domaine des fondations où l'intuition est maîtresse. Il faut dire que ses nombreux voyages, sa participation à un nombre considérable de travaux, le mettent à même de juger souve-

rainement les situations les plus difficiles. A toutes ces qualités Lugeon ajoute une bonne humeur et un brio qui ne sont pas étrangers à ses nombreux succès.

En dehors de ses publications de caractère purement scientifique, Lugeon publia en 1932 un ouvrage : *Barrage et Géologie*, dans lequel il condensait sa vaste expérience dans le domaine de la fondation des barrages-réservoirs et qui aujourd'hui sert encore de vade-mecum aux techniciens chargés de l'exécution de barrages¹.

Le *Bulletin Technique* est heureux de lui apporter à cette occasion ce modeste témoignage d'estime et de reconnaissance en lui souhaitant de trouver encore de nombreuses occasions de faire bénéficier de son expérience considérable ses anciens élèves et ses amis de tous les pays.

A. S.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Allocations pour perte de gain aux militaires de condition indépendante.

Après que l'arrêté du Conseil fédéral sur les allocations pour perte de salaire aux travailleurs ait été mis en vigueur le 1^{er} janvier 1940 il a fallu six mois de discussions avec les associations intéressées pour mettre sur pied un arrêté du Conseil fédéral réglant les allocations pour perte de gain aux militaires de condition indépendante. La S. I. A. est déjà intervenue l'an passé auprès du Département de l'économie publique pour que les professions indépendantes soient prises en considération simultanément avec les travailleurs. L'arrêté du Conseil fédéral prévoit une application immédiate du régime des allocations à l'agriculture, ainsi qu'à l'artisanat et au commerce. Sont rangées dans l'artisanat et le commerce toutes les professions indépendantes qui n'appartiennent ni à l'agriculture ni à la grande et moyenne industrie, ni au commerce de gros, non plus qu'aux professions libérales. Pour les professions libérales le régime est celui de l'application conventionnelle. Les associations peuvent avec l'agrément du Département fédéral de l'économie publique instituer une caisse de compensation subventionnée par les pouvoirs publics. L'arrêté prévoit provisoirement une contribution de ces derniers de 2 fr. 50 par jour de service actif donnant droit à la solde.

L'allocation pour perte de gain est fixée pour l'artisanat et le commerce à :

Fr. 2,90 dans les communes rurales,
» 3,35 dans les communes mi-urbaines,
» 3,75 dans les villes.

Pour le premier enfant :

Fr. 1,20 dans les communes rurales,
» 1,45 dans les communes mi-urbaines,
» 1,80 dans les villes.

Pour chaque enfant en sus :

Fr. 1,— dans les communes rurales,
» 1,20 dans les communes mi-urbaines,
» 1,50 dans les villes.

L'allocation ne peut dépasser dans son ensemble :

Fr. 7,— dans les communes rurales,
» 8,50 dans les communes mi-urbaines,
» 10,— dans les villes.

Les artisans et commerçants paient une contribution par établissement ainsi qu'une contribution supplémentaire en pourcent de la somme des salaires payés. Les contributions ont été entre temps fixées comme suit (par année et établissement) :

¹ Le *Bulletin technique* du 17 septembre 1932 a reproduit les chapitres essentiels de cet ouvrage.

Fr. 60,— dans les communes rurales,
» 72,— dans les communes mi-urbaines,
» 84,— dans les villes,
plus 6% des salaires payés au maximum Fr. 350,— par année et établissement.

La S. I. A. a, dès le début des pourparlers avec les autorités fédérales, défendu l'opinion qu'il serait souhaitable d'établir une réglementation englobant toutes les professions indépendantes. Nous sommes encore aujourd'hui de l'avis qu'une solution générale dans le sens d'un acte de solidarité de toutes les professions indépendantes auraient été parfaitement possible. La S. I. A. a également essayé d'en convaincre les autres associations des professions libérales. Malheureusement il n'a pas été possible de rencontrer chez ces dernières la compréhension nécessaire.

Il est fâcheux que dans les temps actuels les associations des professions libérales, notamment celle des avocats, ne puissent subordonner leurs intérêts particuliers à un acte de solidarité.

Le Comité central de la S. I. A. a alors proposé au Département fédéral compétent et dans l'esprit des contacts établis avec les sections de la S. I. A. de prévoir pour les professions techniques une réglementation identique à celle prévue pour l'artisanat et le commerce, étant donné que les bureaux d'ingénieur, d'architecte et techniques ont vis-à-vis de la réglementation en principe une structure identique à celle des exploitations de l'artisanat. Le Conseil fédéral a tenu compte du désir de la S. I. A. en introduisant dans l'arrêté un article 28 qui permet au Département de l'économie publique de prescrire le rattachement de professions libérales, dont les associations n'ont pas institué de caisse, aux caisses cantonales créées en premier lieu pour l'artisanat et le commerce. Ce rattachement étant alors obligatoire pour toutes les personnes membres ou non d'associations professionnelles et exerçant une activité indépendante dans la profession en question, les dispositions relatives aux artisans et commerçants étant alors applicables. La S. I. A. a l'intention d'intervenir auprès du Département de l'économie publique pour qu'il prescrive, sur la base de cet article 28 de l'arrêté, le rattachement des professions techniques aux caisses cantonales pour les professions indépendantes. Cette solution a le grand avantage de permettre une utilisation immédiate de l'arrêté pour nos membres et d'éviter les frais que causeraient la création d'une caisse spéciale pour un nombre relativement restreint d'adhérents. Le nombre de personnes entrant en ligne de compte est d'après notre enquête de 2339, dont 1581 architectes, 479 ingénieurs et 279 géomètres. Il est à espérer que le Département de l'économie publique pourra donner suite sans autre à la requête de la S. I. A. ce qui permettrait à nos membres de percevoir les allocations de perte de gain en même temps que l'agriculture, l'artisanat et le commerce, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 1940.

Zurich, le 22 juin 1940.

P. SOUTTER.

DIVERS

A propos de la Dixence.

M. Lucien Du Bois, ingénieur à Prilly, nous fait remarquer que si M. le professeur Landry fut incontestablement le réalisateur de la Dixence, l'idée d'utiliser en un seul palier les eaux accumulées au Val des Dix est cependant due au premier concessionnaire de la chute, M. A. Boucher, ingénieur. Cette idée est concrétisée dans un projet dont les lignes essentielles